



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Appel à candidature :

Renouvellement membre du conseil de famille des Pupilles de l'Etat (CPFE) n°1

Recrutement d'une personnalité qualifiée

Contexte :

Dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale de l'Etat (OTE), la DRIETS se voit confier un certain nombre de missions des ex DDPS démantelées le 30 mars 2021. A compter du 1^{er} avril l'UD de Paris se charge notamment de la mission relative à la protection de l'enfance.

Au sein du service Protection et insertion des jeunes à la DEES de l'UD de Paris, la chargée de mission chargée de la tutelle des pupilles de l'Etat (tutrice) par délégation du préfet de la région Ile de France et de Paris en lien avec le service gardien (département de Paris) et les membres du conseil de famille veille au suivi et à la prise en charge des pupilles de Paris. Dans ce cadre sont organisés chaque mois 2 conseils de famille à Paris.

Le conseil de famille examine la situation des enfants admis en qualité de pupilles, il s'agit de mettre en œuvre le suivi de chaque pupille (au moins une fois par an), les membres veille à la mise en œuvre de toutes les actions qui concourent au bien-être du pupille (santé, éducation ...etc.). Le conseil de famille a pour objectif d'examiner les projets d'adoption des pupilles de l'État, le conseil de famille doit donner son avis pour consentir ou non à l'adoption.

Chaque conseil de famille des pupilles de l'Etat est composé de (R224 3 et 4 du Code de l'action sociale et des familles) :

- Deux représentants du conseil départemental sur proposition du président
- Deux membres d'associations familiales, dont une association de familles adoptives ;
- Un membre de l'association d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'Etat du département ;
- Un membre d'une association d'assistants maternels ;
- Deux personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille.

Les membres mentionnés ainsi que leurs suppléants sont désignés par le préfet sur des listes de présentation établies par chaque association, comportant autant de noms que de membres du conseil de famille à désigner, plus un.

Rôle et responsabilité au sein d'un conseil de famille : Il s'agit d'une mission bénévole. le rôle du membre est de participer activement à des prises de décisions « sur mesure », guidées par l'intérêt

de l'enfant et qui seront déterminantes pour son avenir. Pour ce faire, le membre porte la plus grande attention à chacune des informations le concernant. Au départ, en prenant connaissance des éléments d'un dossier administratif où se trouve avant tout la vie d'un enfant. Puis, en écoutant au sein du CFPE, le cas échéant l'enfant lui-même capable de s'exprimer, ainsi que toute personne susceptible d'apporter des informations utiles. Tout point de vue personnel des membres se doit d'être entendu au sein du CFPE dont les décisions sont prises sous une forme collégiale. Le membre du conseil CPEF, doit prendre les meilleures décisions pour l'enfant, comme le ferait n'importe quel parent dans l'éducation de son enfant. Il est important pour cela que la parole de chaque membre du conseil soit entendue. C'est la condition pour que les discussions s'enrichissent des sensibilités et de l'observation de chacun, et que les choix opérés le soient avec un seul et unique objectif : l'intérêt et la bienveillance de l'enfant, dans le respect de l'article suivant : **L112-4 du CASF1** : « *L'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant.* »

Respecter le secret professionnel : Les membres d'un CFPE sont tenus au secret professionnel. Lorsque des personnes proposées par une association ont été nommées par le Préfet, membres titulaires ou suppléants, elles sont seules dépositaires des informations personnelles et nominatives échangées lors des réunions, et non par extension de l'association à laquelle elles appartiennent.

Considérer l'enfant comme une personne « à part entière » : Le premier acteur de son avenir, c'est l'enfant lui-même. Il est primordial, quel que soit son âge, d'appréhender son vécu, ses espoirs, ses souhaits, ses refus, mais aussi ses difficultés, ses peurs ou ses indécisions. Tout ceci doit faire l'objet d'échanges au sein du conseil, et avec le tuteur

Dans le cadre du renouvellement du conseil de famille numéro 1 nous recrutons un membre qui devra avoir la qualité de membre qualifié (pédiatre, médecin de PMI ...).

Horaire : Le conseil de famille n°1 à lieu une fois par mois le mercredi (excepté au mois d'août)

Lieu : Les rencontres ont lieu à la DRIEETS Ile de France – UD 75 – 21 rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers (Porte d'Aubervilliers)

Comment postuler / en savoir plus : Vous pouvez transmettre votre CV ou Contacter Mme Djamilia BEZZAOUYA chargée de la tutelle des pupilles de l'Etat de Paris et de la parentalité à l'UD de Paris de la DRIEETS Ile de France

Djamila.bezzaouya@drieets.gouv.fr / Tél : 01 70 96 17 86 / 01 70 96 18 05